

CONDITIONS DE VENTE

LES prix du tarif sont nets. Ils s'entendent pour marchandise prise aux usines André CITROËN, 143, quai de Javel, à Paris; les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'acheteur. Les voitures sont payables au comptant, au moment de la livraison à l'usine, sous déduction de l'acompte versé.

Les tarifs ne peuvent jamais être considérés comme une offre ferme des modèles qui y sont désignés. Seul le bon de commande qui fait mention de nos conditions particulières peut constituer un engagement de notre part.

Le constructeur garantit ses véhicules pendant un délai de six mois à partir de la date de la facture, contre tout vice de matière ou défaut de construction. Cette garantie ne peut s'étendre aux accidents provenant d'un manque de soin, d'un oubli, de l'inexpérience, ou d'une surcharge même passagère. Dans tous les cas, la responsabilité du constructeur, même en cas d'accidents de personnes ou de choses ayant pu résulter de vices ou défauts de construction, est, de convention expresse, strictement limitée à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par le Service Technique de ses Usines, à l'exclusion formelle de tous autres dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

Les pièces, dont le remplacement gratuit est demandé, devront être expédiées franco, pour examen préalable. L'échange ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni participation quelconque du constructeur dans la main-d'œuvre nécessitée par le démontage et le remontage. Cette garantie ne s'applique pas aux pneumatiques et autres articles manufacturés en dehors des usines CITROËN, tout recours devant être adressé directement aux fabricants.

M. André CITROËN se réserve d'apporter à ses châssis, carrosseries et accessoires, toute modification qu'il considérera comme un perfectionnement ou un changement désirable.

Par contre, les nécessités de la fabrication en grande série ne permettent pas d'accepter des modifications aux types catalogués, ni le montage, dans nos ateliers, d'accessoires non spécifiés au tarif.

Le Tribunal de Commerce de la Seine sera seul compétent en cas de contestation entre M. André CITROËN et les acheteurs lui ayant passé commande directement. Toutes dispositions, telles que acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

SAISON 1924

LES VOITURES CITROËN

TARIF N° 1

(En vigueur à partir du 1^{er} Octobre 1923)

CE TARIF ANNULE TOUS LES PRÉCÉDENTS

PRIX
DES DIFFÉRENTS
MODÈLES

ANDRÉ CITROËN, Ingénieur-Constructeur, 115-163, Quai de Javel, PARIS